

## SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt, le premier octobre à neuf heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans la salle de réception de la Cave de Labastide à Labastide de Lévis, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

25 septembre 2020

**Date d'affichage :**

25 septembre 2020

**Nombre de délégués**

**en exercice :** 60

**Délibération n° :** 01102020 / 4.1

**Membres titulaires présents formant la majorité des membres en exercice : 47**

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Sylvain FERNANDEZ), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Nicole ECHEVERRIA, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Saïda FAKIR, Michel FARENC, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA (pouvoir de Serge GAVALDA), Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Emile GOZE, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Francis REMIOT (pouvoir de Marc MADERN), Henri REYJAUD, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Olindo VIVAN.

**Membres titulaires absents et suppléés : 5**

Myriam VIGROUX (représentée par Jérôme CORSO), Elian COMENT (représenté par Martine HOUDET), Lionel GERVAUX (représenté par Christophe FABRIES), Pierre ESCANDE (représenté par Mathieu TARBOURIECH), Didier VALAX (représenté par Claude CHELINGUE),

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 5**

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Sylvain FERNANDEZ (pouvoir à Alain ASTIE), Serge GAVALDA (pouvoir à Didier GAVALDA), Marc MADERN (pouvoir à Francis REMIOT),

**Membres titulaires excusés : 3**

Christian CAYRE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE.

**Nombre de voix délibératives : 57**

### **Objet : Indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-Présidents du SDET**

Monsieur le Président invite le comité syndical à délibérer sur le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du bureau.

Il indique que les modalités de calcul des indemnités maximales perçues pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président de l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux articles L. 5211-12 et L. 5721-8 sont fixées par les dispositions des articles R. 5212-1, R. 5214-1, R. 5215-2-1, R. 5216-1, R. 5331-1, R. 5332-1 et R. 5723-1.

Il ajoute que, comme le stipule l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces indemnités maximales sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027). Plus précisément, l'indemnité maximale doit être déterminée en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale un barème fixé par en fonction de la population du Syndicat.

Compte tenu de la population du S.D.E.T. (population totale INSEE 2014), à savoir 384 474 habitants, l'indemnité maximale pouvant être perçue par le Président correspond aux 37,41 % de l'indice brut 1027, soit 1455,02 € brut (selon barème au 1er janvier 2019). L'indemnité maximale pouvant être perçue par les vice-présidents correspond quant à elle à 18,70 % de ce même indice, soit 727,32 € brut (selon barème au 1er janvier 2019).

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical :**

- **décide** d'allouer au président et aux vice-présidents du SDET les indemnités maximales pouvant être perçues telles que définies ci-dessus.
- **précise** que ces indemnités prendront effet à compter du 22 septembre 2020, date de la prise de fonction du président et des vice-présidents.
- **décide** que ces indemnités seront mensualisées.
- **décide** également qu'elles seront revalorisées à chaque changement de l'indice brut 1027.
- **décide** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**

